



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 1^{er} mars 2017

Monsieur Daniel DECOURBE
Commissaire enquêteur
Mairie
40170 - Saint-Julien en Born

Transmission électronique : mairie@saint-julien-en-born.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de parcelles en vue de la construction d'une voie de contournement (par le Nord, du phare de Contis Plage) sur la commune de St Julien en Born - du 20 février au 7 mars 2017) – Pétitionnaire : Collectivité territoriale - la commune

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête qui vous a été confiée par le Tribunal administratif de Pau a été étudié par la Fédération SEPANSO Landes. Nous avons apprécié de pouvoir examiner les pièces à loisir grâce à la mise en ligne de celles-ci. Voici nos observations :

I- Objectif (page2/10) :

- a) : Désenclaver la station de Contis desservie par une voie unique (CD 41) insuffisante en saison estivale.
- b) : Sécuriser la circulation des véhicules, cyclistes et piétons en doublant l'itinéraire de sortie de plage (que) sur le tronçon qui traverse la station.

II- Notes SEPANSO :

- 1) *Il n'est fait aucune mention ni d'une piste cyclable, ni d'une piste piétons, ni de limitation de vitesse sur les 1200 à 1400 mètres de cette voie.*
- 2) *Il n'est fait aucune allusion à la nécessité probable de deux giratoires aux extrémités, photo 1 à l'ouest et photo 2 au Sud-Est qui seront sans doute indispensables.*
- 3) *Bien que le risque incendie de forêt soit qualifié de « moyen » (page 5) si un tel phénomène survenait avec des vents exceptionnels (mais possibles) de Nord et/ou Est, une massive évacuation nécessiterait la protection-feu de cette voie par un coupe-feu au Nord et à l'Est plus large que les 5 mètres de l'assiette protégée.*
- 4) *L'étroitesse de la CD 41, sur St Julien en Born dont l'élargissement n'est pas prévu, provoquera un ralentissement voire une congestion.*
- 5) *Comme sur 800 m le terrain devra être défriché par l'Etat avant cession à la commune (chapitre 4-3), l'Etat aujourd'hui responsable et garant, par l'ONF, de la forêt de protection, ne le sera donc plus sur toute la voie.*
- 6) *Pendant les travaux, la circulation anthropique sur la CD 41 ne sera pas perturbée (chapitre 4.3.2). Nous voulons bien le croire, mais qu'en sera-t-il de la circulation de toutes les autres espèces animales sur l'aire de ces travaux et de leur tranquillité sur un espace aujourd'hui en zone N sur le PLU ?*

7) Surface de l'assiette sur ces 1200 m de longueur et 16 m de largeur : environ 2 ha surface de la chaussée = 7200 m² (chapitre 44 et 45), Cet ouvrage est bien une création et non une extension, il ne s'inscrit pas dans un programme de travaux.

Cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Pas de réponse. *Mais au chapitre 7 le pétitionnaire conclut dans son auto-évaluation « que ce projet devrait être dispensé d'étude d'impact » ce qu'a admis la DREAL Aquitaine dans son arrêté du 9 septembre 2015 ce que nous regrettons vivement dans la mesure où il n'y a aucun inventaire faune-flore alors que chacun sait que la présence d'espèces protégées est avérée.*

Nous reprenons maintenant toutes les réponses que nous considérons comme étant trop favorables au projet.

8) Page 4 : Le projet n'est pas en zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF I ou II) *Mais il est en zone naturelle forestière de protection et constitue un habitat particulier de nombreuses espèces dont certaines probablement endémiques **que seule une étude d'impact menée par des spécialistes pourra qualifier.** De plus, l'assiette de 16 m, bien que modeste constitue une barrière mortelle pour certaines d'entre elles (par écrasement et percussion)*

9) Page 4 - bas de la page : Le territoire n'est pas couvert par un plan de prévention au bruit (PPB)

Néanmoins au point de la photo n°2, les habitants des résidences de la zone AU4c, dont certains viennent profiter du calme de la « si belle forêt des Landes de Gascogne » pour éviter pendant quelque temps le bruit de la circulation urbaine, ne seront qu'à 25 m de la CD 41 et de la nouvelle voie et à 50 m du rond-point probablement indispensable. Quant aux animaux ils ont aussi besoin de silence et de calme.

10) Page 5 Comme indiqué la zone est couverte par un plan « aléa feu de forêt moyen »
La case « NON » est néanmoins cochée alors que le risque n'est pas absent.

11) Page 5 La zone du projet fait partie du site inscrit des Etangs Landais .
A noter que ce site fait partie de la liste des sites en demande de classement.

12) Page 5 : Le site Natura 2000 est à 1 km et la voie contournera au Nord et à l'Est, le phare classé de Contis à 100 m de distance. *Ce phare constitue un amer exceptionnel en France, orné d'une double hélice peinte en noir sur un fût blanc. C'est le seul phare situé au milieu de l'intervalle de 126 km (2 x 63) limité au Nord par celui du Cap Ferret et au Sud par celui de l'estuaire de l'Adour. (On ne compte pas le signal d'entrée du port de Capbreton)*

13) Page 6 : Le projet impliquera-t-il des drainages : réponse non ;

Néanmoins des fossés de collecte et évacuation des eaux de lessivage de la chaussée devront être établis. Il n'est pas indiqué que ces eaux devront être traitées (déshuilees) avant rejet dans le courant de Contis, par exemple; ce qui serait indispensable.

14) Page 6 : Il n'est pas déficitaire en ressources naturelles :

Peut-être, mais un empierrement et des granulés enrobés (absent dans cette région sableuse) devront être transportés de loin (ce qui entraînera une consommation de combustibles fossiles et une production de CO₂).

15) Page 6 : Le milieu naturel est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité ? : réponse NON . *Comment peut-on répondre aussi vite alors que toute anthropisation et imperméabilisation du sol correspond à en priver toute forme de vie en sous-sol, laquelle représente une masse vivante peu visible mais bien supérieure à celle bien visible de surface au bénéfice exclusif de l'espèce Homo qui s'est elle même auto-proclamée sapiens sapiens (sage et savante) !*

16) Page 7 : Consommation d'espace naturel : 12.000m²

Mais au total près de 20,000 m² défrichés

17) page 7 : Le site est-il concerné par des risques naturels : réponse NON *Sauf vents forts et incendie de forêt.*

18) Page 7 : Le projet est-il source de bruit : réponse NON

Il faudrait donc interdire les moteurs à explosion et réduire la vitesse à 30 km/heure pour éviter les bruits de roulement.

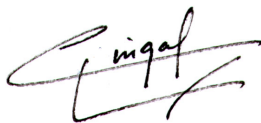
- 19) Page 8 : Le projet engendrera-t-il des émissions lumineuses : réponse : NON
Cela veut-il dire qu'il ne faudrait pas installer des lampadaires et demander d'éteindre les phares sur cette voie la nuit !
- 20) Page 8 : Le projet n'engendre pas de rejets polluants dans l'air
Pourtant la construction dégagera des polluants aériens et les véhicules qui utiliseront cette voirie encore plus.
- 21) Page 8 : Le projet engendre-t-il des rejets hydrauliques : réponse NON
Voir notre remarque 13
- 22) Page 8 : Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine et au paysage
C'est faux car par lui-même et en favorisant les constructions sur la zone AU4c adjacente au phare classé, celui-ci n'apparaîtra plus, seul, dans son écrin de verdure et les autres zones U4c encore peu construites,
- 23) Il n'engendrera pas de modifications sur l'activité de sylviculture et urbanisme
Ce n'est pas exact car ce projet favorisera la densification des zones U4c et AU4c de la lette sableuse et de la forêt de protection.
- 24) Chapitre 7 : Le projet est de nature très modeste : 1 ha
Peut-être pas par sa surface de 2 ha mais pas par sa continuité et sa longueur de 1200 m avec 2 ronds-points. Ce chapitre précise que « la création de cette voie est uniquement motivée par la sécurité des usagers »; pas uniquement, voir le premier objectif : désenclavement.

III - Conclusion SEPANSO :

*En fait, ce désenclavement de la zone Nord de Contis va grandement favoriser et même permettre la densification des constructions sur la lette comprise dans les 800 m et leur faire perdre sa capacité à réalimenter l'Est de la dune linéaire en sable par le remous du vent de l'Est vers l'Ouest. Toute la zone de sable plantée de Gourbet (Oyat : *Ammophila aneraria*) perdra sa dynamique protectrice vis à vis de l'érosion océanique.(érosion-réengraissement). Alors même que les spécialistes du littoral reconnaissent que le réchauffement climatique va entraîner un gonflement des eaux marines par dilatation thermique et que la fréquence et l'amplitude des tempêtes risquent fortement d'être accrues par injection de plus d'énergie dans l'atmosphère par l'effet de serre, il serait préférable, au lieu de financer cette route, de prévoir une « retraite en bon ordre » des constructions sur les 800 m de la dune et des sables blancs de sa lette d'ici 2050 pour dégager cet espace comme a su le préserver la commune de Lit-et-Mixte à Contis Sud en gardant une profonde zone tampon de 800 m.*

Les 24 notes amènent la Fédération SEPANSO Landes à être très défavorable à la réalisation de ce projet de nouvelle artère.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO 40



Alain CAULLET
Vice-Président Fédération SEPANSO 40